

Rumilly, le 7 janvier 2021

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-004/T004

Nos réf. : CH/DP/cc

➤ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA DUREE DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE
RENE CASSIN

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R411-8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la durée du stationnement devant l'établissement situé au 2 rue René Cassin pour permettre une meilleure rotation des véhicules des clients,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules, sur les quatre places en zone réglementée, situées **rue René Cassin, entre les numéros 4 et 10, est limité à 20 minutes.**

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Ville de Rumilly

Le Maire,
Christian HEISON



